



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrêté Préfectoral du 31/05/2011

N° 2011-151-6

AL/AL

OBJET : Régie de recettes de la préfecture des Hautes-Alpes – Désignation du régisseur et supprimant la sous-régie de la police de l'air et des frontières.

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer ou modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2001 fixant le maximum de l'encaisse des régisseurs de préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1996 ayant mis en conformité l'acte de création de la régie de recettes de la préfecture des Hautes-Alpes avec la réglementation en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-47-3 du 16 février 2010 portant désignation du régisseur de recettes de la préfecture des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-61-10 du 2 mars 2010 portant désignation d'un régisseur suppléant, de mandataires et d'un sous-régisseur ;

Vu les agréments des DDFiP de Vaucluse et des Hautes-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 16 février 2010 portant désignation de Madame MARIE SIMONAGIO, régisseur de recettes de la préfecture des Hautes-Alpes est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Evelyne RANGUIS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, est nommée en qualité de régisseur des recettes de la préfecture des Hautes-Alpes à compter du 1er juin 2011.

ARTICLE 3 : Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés en fonction de l'importance des fonds encaissés mensuellement et conformément au barème établi par les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé, soit respectivement à 7600 € et 820 €.

ARTICLE 4 : les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le trésorier payeur général des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Alpes et prendra effet à compter du 1er juin 2011 après remise des comptes.

Fait à GAP, le 31/05/2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé

Jean-Philippe LEGUEULT